



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Moselle  
Sous-Préfecture de FORBACH**

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION  
DU COMITE LOCAL D'INFORMATION  
ET  
DE CONCERTATION  
(CLIC)**

-----  
**BASSIN INDUSTRIEL DE SAINT AVOLD NORD**

-----  
**10 Octobre 2013**  
-----

**Salle des Fêtes  
Carling**

# **Sommaire**

**Introduction**

**Approbation du compte-rendu du CLIC du 13 décembre 2012**

**1. Présentation du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques**

**2. Bilans Sécurité 2012 et 1<sup>er</sup> semestre 2013 des exploitants de la plate-forme**

**Divers**

**Annexe : Liste des participants**

## **Introduction**

M. le Sous-Préfet de Forbach débute la réunion à 14h10, remercie M. le Maire de CARLING pour la mise à disposition de la salle pour le CLIC et rappelle l'ordre du jour.

## **Approbation du compte-rendu du CLIC du 13 décembre 2012**

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du dernier CLIC du 13 décembre 2012 ; aucune observation n'étant émise, le compte-rendu est donc approuvé.

## **1. Présentation du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (cf. présentation et projet de PPRT transmis préalablement)**

M. le Sous-Préfet introduit le sujet du PPRT de Carling en rappelant que la loi du 31 juillet 2003 a demandé à ce qu'on ait des PPRT mis en place pour 2008. Il est donc temps de faire aboutir ce document.

Mme Karine BIZARD, Inspectrice de l'Environnement, présente les modifications apportées au projet de PPRT depuis la réunion du dernier CLIC du 13 décembre 2012 :

- prise en compte de la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable,
- prise en compte du retour de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 16 juin 2013.

Elle conclut sa présentation en signalant que ces modifications ne remettant en cause ni l'économie générale du PPRT ni les principes retenus au terme des phases d'association et de concertation, le projet de plan modifié peut être soumis à l'approbation de M. le Préfet avant la fin de l'année. Une fois le PPRT approuvé, les discussions relatives au financement des mesures foncières seront engagées.

M. FOLNY, Chef de l'Unité Territoriale de la Moselle, ajoute que dès l'approbation du PPRT par le Préfet, le PIG existant sera abrogé.

M. MULLER, Maire de PORCELETTE, s'interroge sur deux points :

1) La société SNF a déposé une demande d'autorisation relative à un projet de deux nouveaux réservoirs de stockage de chlorure de méthyle. De la même manière, il a été informé de projets de la société TPF relatifs à des nouveaux stockages de gaz. Ce type de projets présente des risques technologiques. Il se demande donc s'il est pertinent d'acter le PPRT qui a été établi à partir de données qui ne seront vraisemblablement plus valables à très court terme compte tenu de ces projets.

2) Le financement des mesures foncières est partagé entre les collectivités, l'Etat et les industriels à l'origine des risques. Compte tenu des contraintes budgétaires, il estime important de connaître ce que peut représenter ce tiers d'investissement pour les collectivités.

Concernant le premier point, Mme BIZARD et M. FOLNY répondent que le PPRT s'applique aux installations existantes. Pour les nouveaux projets, la réglementation exige que l'industriel étudie l'ensemble des risques des installations projetées et sur cette base réglementaire, le service instructeur examine si ces risques génèrent de nouvelles contraintes à l'extérieur de l'établissement qui ne seraient pas prises en compte dans les documents d'urbanisme existants. Dans l'affirmative, ces nouvelles contraintes seraient alors gérées au moyen de servitudes d'utilité publique à la charge intégrale de l'exploitant. Le service instructeur, la DREAL dans le cas présent,

doit alors se prononcer avant le lancement de l'enquête publique de la demande d'autorisation pour déterminer s'il faut des servitudes ou non. Dans le cas du projet de SNF, les mesures de sécurité prévues sont telles que les risques de ces nouvelles installations ne génèrent pas de contrainte d'urbanisme supplémentaire par rapport aux dispositions existantes et à celles prévues dans l'actuel PPRT.

M. FOLNY rappelle que les PPRT sont élaborés autour d'installations classées déjà autorisées par le Préfet et qu'il est nécessaire d'élaborer le PPRT avec la photographie des autorisations d'exploiter en vigueur. Il rappelle que la loi du 31 juillet 2003 qui a introduit les PPRT imposait leur approbation avant fin 2008, et précise que repousser à nouveau l'approbation du PPRT de Carling engagerait la responsabilité de chacun.

Il rappelle également que le PPRT est un document évolutif, et qu'il peut donc être révisé en fonction des modifications des installations existantes (réduction du risque notamment). Par contre, il insiste sur le fait qu'il ne saurait y avoir d'accroissement des contraintes dans le PPRT lié à une augmentation d'activité à un endroit. Ce sera à l'industriel, et non à l'Etat et aux Collectivités, de prendre en charge les conséquences nouvelles d'un projet nouveau.

Concernant la 2<sup>ème</sup> question relative au financement du PPRT, M. FOLNY indique que le coût des mesures foncières a été estimé en 2011 par France Domaine à environ 4,1 millions d'euros auquel il faudra ajouter le coût de l'éventuelle démolition des biens concernés comme l'a présenté Mme BIZARD. Le coût des mesures foncières étant largement inférieur à 30 millions d'euros, et à défaut d'un accord entre les parties concernées dans un délai d'un an prorogeable 4 mois, la répartition sera par défaut imposée par le Préfet : 1/3 pour les collectivités, 1/3 pour l'Etat et 1/3 pour les industriels à l'origine des risques. La ventilation du 1/3 qui incombe aux collectivités se fera au prorata de la contribution économique territoriale qu'elles perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque. Il rappelle la nécessité d'aboutir rapidement à ce financement en raison de la présence des entreprises concernées par ces mesures foncières dans des zones de dangers très graves. Ce financement doit permettre à ces entreprises de pouvoir quitter rapidement ces zones si elles le souhaitent.

M. le Sous-Préfet ajoute que seules les collectivités qui perçoivent la contribution économique territoriale des entreprises AS contribueront au financement des mesures foncières. Il demande à la DREAL si le PPRT peut être approuvé avant la fin de l'année.

M. FOLNY indique que ce terme est impératif car le délai d'approbation imparti au Préfet par l'arrêté préfectoral de prorogation du 15 mars 2013 est le 26 décembre 2013. Il ajoute qu'il serait souhaitable de faire régulièrement le point sur les entreprises qui sont en secteur de délaissement afin d'identifier au plus tôt les éventuelles difficultés (de relocalisation par exemple). Il invite les maires à se tenir informés et à alerter M. le Sous-Préfet en cas de problème.

M. le Sous-Préfet rappelle que l'idée retenue est de privilégier une relocalisation de ces entreprises, attachées à rester près de leur clientèle, dans le secteur de l'Europort.

## **2. Bilans Sécurité 2012 et 1<sup>er</sup> semestre 2013 des exploitants de la plate-forme**

M. LADOWSKI, Directeur de la Société PROTELOR, présente les bilans sécurité 2012 et 2013 (1<sup>er</sup> semestre) (cf. dossier transmis préalablement en version numérique).

M. MULLER, Directeur du site ARKEMA de Saint-Avold, fait un point sur les projets aboutis et en cours, ainsi que sur les opérations de démantèlement de la filière Méthacryliques (cf. dossier transmis préalablement en version numérique).

Mme LACOUR, Responsable Environnement/Relations Administrations de la société ARKEMA, enchaîne sur la présentation des bilans sécurité 2012 et 2013 (1<sup>er</sup> semestre) (cf. dossier transmis préalablement en version numérique).

M. CHAUDRON, Responsable du Site SNF, présente les bilans sécurité 2012 et 2013 (1<sup>er</sup> semestre) (cf. dossier transmis préalablement en version numérique).

M. SEMIN, Responsable HSE de la société TPF, présente les bilans sécurité 2012 et 2013 (1<sup>er</sup> semestre) (cf. dossier transmis préalablement en version numérique).

M. MULLER, Maire de PORCELETTE, souhaiterait avoir des informations sur la gare de wagons de TPF : type et tonnage de matières transportées.

M. CHARTON, Directeur du site TPF de Saint-Avold, précise qu'il s'agit de la zone logistique « Caroline » située au sud de la plate-forme, mise en service en 2008, après un investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros visant à moderniser les installations et à en augmenter les capacités logistiques. Ces installations permettent notamment de décharger des wagons de styrène pour l'atelier Polystyrène (200 000 tonnes par an) et de charger des wagons avec des produits issus du vapocraqueur (coupes benzène, propylène, butadiène, HLN, ...). Le trafic total annuel est de l'ordre de 540 000 tonnes d'hydrocarbures. L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe par ailleurs un nombre maximal de wagons pleins présents en situation normale : 80 pour les hydrocarbures liquides et 44 pour les hydrocarbures liquéfiés.

M. FOLNY ajoute que les wagons que l'on a pu voir sur les voies ferrées entre L'HOPITAL et FREYMING-MERLEBACH étaient des wagons vides, sans lien avec la plate-forme, gérés par VFLI.

### Divers

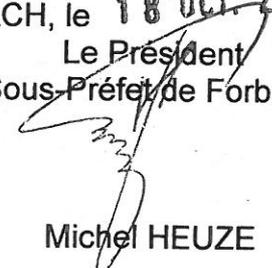
M. FOLNY propose que lors de la prochaine réunion du CLIC, le travail administratif relatif à la maîtrise de l'urbanisation étant sur le point d'aboutir, on évoque les dispositifs d'alerte du public en cas d'accident (sirène PPI), les plaquettes d'information du public ainsi que les plans d'urgence et notamment le PPI sous le contrôle du directeur de la protection civile. Dans la continuité du travail accompli sur le PPRT, il apparaît nécessaire de disposer de documents à jour et opérationnels.

M. CHARTON aborde l'information relatée dans la presse concernant le projet d'avenir de TOTAL pour la plate-forme de Carling. Il précise que ce projet fait actuellement l'objet d'une procédure d'information et de consultation auprès des partenaires sociaux (Comité d'entreprise et CHSCT du site de Carling ainsi que le CCE du siège). Ce projet n'étant pas encore complètement abouti, il est trop tôt pour le présenter dans le détail aujourd'hui.

M. le Sous-Préfet remercie les membres et clôt la séance à 16h00.

FORBACH, le 18 OCT. 2013

Le Président  
Sous-Préfet de Forbach

  
Michel HEUZE

## Liste des participants

Préfecture	M. HEUZE, Sous-Préfet de FORBACH
DREAL	M. FOLNY Mme COURTY Mme BIZARD M. LITZENBURGER
DDT	M. CESAR
SDIS	M. WACK
DIRECCTE	M. ESTIENNE
SIRACEDPC	Excusé
Conseiller Général de la Moselle	Excusé
Maire de Carling	M. ADIER
Maire de L'Hôpital	Excusé
Mairie de Saint-Avoid	M. THIERY M. HOFFMANN
Mairie de Porcelette	M. MULLER M. KERN
Mairie de Diesen	M. JAGER M. THIEL
Ministère Sarrois	Absent
Société ARKEMA	M. MULLER Mme LACOUR
Société TPF	M. CHARTON M. SEMIN
Société Cokes de Carling	M. WESOLEK
Société PROTELOR	M. LADOWSKI M. GAMEL
Société SNF	M. CHAUDRON M. CHEVALIER
Société VFLI	M. LAGOUTTE
CHSCT Société ARKEMA	M. SCHNEIDER
CHS CT Société TPF	M. VAROQUI
CHS CT Société PROTELOR	M. GARREAU
CHS CT Société SNF	M. MANKA
ADELP	M. NIMESKERN
CLCV	Absent
ACMO Départemental	Absent
SNET - Centrale E. HUCHET	M. DE GABORY M. ALLARD
M. Denis MEYER	Excusé
Institut de Sûreté Industrielle M. DUFAUD	Excusé
ARS	Excusée